

BORDEREAUX DE PRIX

1. REPAS COURANTS

Les prix sont forfaitaires pour un repas complet de 5 composants et sont décomposés de la manière suivante :

1.1. Scolaires

	Repas maternelles	Repas élémentaires	Moyenne Pondérée
Coût des denrées			
Emballages jetables			
Frais de livraison			
<i>Sous total HT</i>			
Repas à thèmes			
Serviettes jetables			
Frais d'exploitation divers			
<i>Sous total HT</i>			
Formation des personnels			
Autres postes			
<i>Sous total HT</i>			
Rémunération			
Frais divers			
<i>Sous total HT</i>			
Prix total HT			
Prix total TTC			

Nota : La moyenne pondérée indicative sera calculée à partir des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'annexe 1 du C.C.T.P.

1.2. Centre de Loisirs

	Maternelles	Elémentaires	Moyenne Pondérée
Coût des denrées			
Emballages jetables			
Frais de livraison			
<i>Sous total HT</i>			
Repas à thèmes			
Serviettes jetables			
Frais d'exploitation divers			
<i>Sous total HT</i>			
Formation des personnels			
Autres postes			
<i>Sous total HT</i>			
Rémunération			
Frais divers			
<i>Sous total HT</i>			
Prix total HT			
Prix total TTC			

Nota : La moyenne pondérée indicative sera calculée à partir des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'annexe 1 du C.C.T.P.

BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES (suite)

2. SUPPLEMENTS

Les prix unitaires concernent les composants suivants et sont exprimés en coût moyen pondéré pour :

CATEGORIE	PRIX UNITAIRE HT	T.V.A.	PRIX T.T.C.
HORS D'ŒUVRE			
VIANDES OU POISSONS			
LEGUMES			
FROMAGE OU LAITAGE			
DESSERT			
PAIN ET AUTRES A PRECISER			

3. REPAS SPECIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

Sur devis préalablement acceptés par la Commune.

**ACTE
D'ENGAGEMENT**

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANT

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT DES
CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

MARCHE :

- Titulaire :

- Objet :
.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

- Montant T.T.C : euros

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)

- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
.....

- Adresse
.....
.....

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

- modalité de calcul et de versement des avances et acomptes
-
- date ou mois d'établissement des prix
- modalités de variation des prix
- stipulations relatives aux délais, primes, réfaction et retenues diverses
-

Pièces à joindre : Déclaration en deux exemplaires originaux du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52-410 du 14 avril 1952.

Fait à SEMBLANÇAY
Le

Signature du Mandataire

2. VARIANTE

Les prix sont forfaitaires pour un repas complet de 5 composants et sont décomposés de la manière suivante sans la mise à disposition du matériel cité dans l'article 4-2 du CCTP :

2.1. Scolaires

	Repas maternelles	Repas élémentaires	Moyenne Pondérée
Coût des denrées			
Emballages jetables			
Frais de livraison			
<i>Sous total HT</i>			
Repas à thèmes			
Serviettes jetables			
Frais d'exploitation divers			
<i>Sous total HT</i>			
Formation des personnels			
Autres postes			
<i>Sous total HT</i>			
Rémunération			
Frais divers			
<i>Sous total HT</i>			
Prix total HT			
Prix total TTC			

Nota : La moyenne pondérée indicative sera calculée à partir des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'annexe 1 du C.C.T.P.

2.2. Centre de Loisirs

	Maternelles	Elémentaires	Moyenne Pondérée
Coût des denrées			
Emballages jetables			
Frais de livraison			
<i>Sous total HT</i>			
Repas à thèmes			
Serviettes jetables			
Frais d'exploitation divers			
<i>Sous total HT</i>			
Formation des personnels			
Autres postes			
<i>Sous total HT</i>			
Rémunération			
Frais divers			
<i>Sous total HT</i>			
Prix total HT			
Prix total TTC			

Nota : La moyenne pondérée indicative sera calculée à partir des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'annexe 1 du C.C.T.P.